J'ai eu beaucoup de peine, Meſſieurs, à me procurer une connoiſſance préciſe de ces détails ; mais je m'y ſuis obligé par devoir, ainſi qu'à vous informer du fruit de mes recherches. Remarquez, je vous prie, que cette ſomme de 66000 livres, qui ne fait qu'une partie de la dépenſe, ſuffiroit pour payer pendant ſix mois toutes les forces de la Compagnie dans l'Inde ; de ſorte que vous êtes à la veille de donner à trois perſonnes autant d'argent à dépenſer dans un an qu'il vous en faut pour payer toute votre Armée pendant ſix mois. Je défie que vos précédents Gouverneurs aient éprouvé de votre part autant de généroſité.

J'ai appris que pluſieurs Particuliers deſiroient ardemment de partir à la ſuite des Surintendans, je n'en ſuis point ſurpris : en effet quiconque veut faire fortune, ne pourroit jamais en trouver une occaſion plus favorable ; j'aimerois mieux les accompagner en qualité de Chef d'office de l'un d'eux, que d'avoir ici la Charge de premier Maître d'Hôtel du Roi.

EXAMEN

De l'Appel du Lord Weymouth à une Aſſemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes.

» L'Auteur de cet écrit obſerve que quoi-
» qu'il n'acquieſce point à toutes les opi-
» nions des Directeurs de la Compagnie des
» Indes, relativement au point important
» qui a été remis à leur déciſion, il ne peut
» cependant s'empêcher de penſer avec eux
» qu'il eſt très-abſurde de donner de nou-
» veaux pouvoirs à un Officier de S. M. que
» l'on pourroit envoyer à l'Inde.

» Pluſieurs de ſes raiſons ſont fondées ſur
» la connoiſſance qu'il a de ce qui s'eſt paſſé
» dans l'Inde pendant qu'il y étoit employé
» au ſervice de la Compagnie.

» Le Lord Weymouth a recommandé
» dans ſa premiere lettre *que la Commiſſion*
» *fût de la plus courte durée poſſible.*

» Des Commiſſaires nommés par la
» Compagnie peuvent être révoqués à vo-
» lonté ; mais l'Officier de la Couronne
» étant Plénipotentiaire *de officio*, ne peut
» être ni révoqué ni rappelle par la Com-
» pagnie, & ſes pleins pouvoirs doivent
» ſubſiſter tant que le Miniſtre pourra le
» juger à propos, ce qui ne ſemble point
» s'accorder avec la courte durée que le
» Lord Weymouth veut que l'on donne à la
» Commiſſion.

» Si l'Officier de Sa Majeſté, comman-
» dant ſur mer, a beſoin de pleins pouvoirs,
» celui qui commandera ſes Troupes ſur
» terre doit en être muni également.

» Toutes requiſitions de la Couronne
» paroiſſent être déplacées ; l'idée d'une re-
» quiſition royale ne trouve point d'expreſ-
» ſion naturelle dans la Langue des Anglois ;
» il ſemble que la Dignité de la Couronne
» ne lui permette pas de marchander avec
» ſes Sujets ; elle ne le peut avec bienſéance
» que vis-à vis du Corps légiſlatif. Si le droit
» de faire la paix ou la guerre, dont la
» Compagnie eſt revêtue, eſt incompatible
» avec le bien être de la choſe publique,
» pourquoi la légiſlation ne l'abrogeroit-
» elle pas ? Si cette incompatibilité n'exiſte
» pas, à qui le droit en queſtion peut-il
» être confié avec plus de ſûreté qu'à la
» Compagnie ? Chaque recommandation
» de la Couronne eſt une démarche pour
» s'arroger de nouveaux pouvoirs qui ſont
» extrêmem^t dangereux dans un Etat libre.
» Les Evêques qui ſont bien certainement
» nommés par le Roi, n'ont-ils pas tou-
» jours l'air de ne l'être que ſur ſa ſimple
» recommandation.

» En 1754, Sa Majeſté envoya dans
» l'Inde, ſur la demande de la Compagnie,
» une Eſcadre & un Bataillon de Troupes.
» Les Employés de la Compagnie devoient
» indiquer & confier aux Officiers de S. M.
» toutes les opérations, & c'étoit au Con-
» ſeil de Guerre à décider s'il convenoit de
» faire remplir par les Troupes le ſervice
» dont il étoit queſtion, & à déterminer de
» quelle maniere on y procéderoit. Le Par-
» lement paſſa un Bill de diſcipline, &
» dreſſa une Ordonnance militaire, en vertu
» de laquelle les Officiers de la Compagnie
» prenoient rang après ceux de Sa Majeſté
» du même grade. Les Officiers de la Com-
» pagnie trouverent ces conditions très du-
» res, d'autant plus qu'ils étoient tous em-
» ployés au même ſervice. Cependant quoi-
» que les Troupes de la Compagnie euſſent
» un rang déterminé, les forces navales n'en
» avoient aucun, & dans la premiere ac-

» tion où l'Eſcadre ſe trouva engagée ; » ſçavoir à Gheriab, le *Commodore* des » forces navales de la Compagnie ne » prit ſon rang que parmi les Lieute- » nants de Vaiſſeau de l'Eſcadre ; dans le » partage de priſe, tandis que la part de » Maître & de Commandant ſe monta à » 5000 liv. on n'aſſigna pour la ſienne que » 400 livres ; il trouva cette ſomme au-deſ- » ſous du rang qu'il occupoit, & il refuſa » en conſéquence de la recevoir.

» Je penſe donc qu'il eſt très-néceſſaire » que le point du rang ſoit établi avant le » départ des Vaiſſeaux du Roi pour l'Inde, » afin que les Officiers de la Compagnie » puiſſent connoître la nature de leurs de- » voirs. Il y a eu à ce ſujet de fréquens dé- » bats ; on a permis quelquefois aux Vaiſ- » ſeaux de la Compagnie de porter des flam- » mes, & quelquefois on le leur a défendu.

» N'eſt-il pas évident que les plus grands » intérêts, & même ceux de l'exiſtence de » la Compagnie, peuvent quelquefois dé- » pendre du changement de la deſtination » d'un Vaiſſeau ? C'eſt ce que le Comman- » dant peut bien prévoir ; mais il ne peut » point y rémédier, ſes ordres étant abſo- » lus. Un Gouverneur & un Conſeil méri- » tent ils moins la confiance, & ſont-ils » moins en état de juger qu'un ancien Ca- » pitaine de la Marine Royale ? N'eſt-il » donc pas néceſſaire que tous ces points » qui ont fait naître ci-devant des alterca- » tions, ſoient arrangés & réglés.

» Les conquêtes faites par les Troupes » unies du Roi & de la Compagnie ont oc- » caſionné auſſi les plus grandes difficultés : » tous ces objets devroient donc être établis » ſur un pied fixe & certain.

» J'oſe ſoutenir que les Officiers du Roi » ne donnoient jamais & ne pouvoient pas » donner de poids aux négociations de la » Compagnie. Si la Couronne y prend » part, la Compagnie ne ſera donc plus » qu'un zéro. Il eſt pourtant certain que » chaque nouveau pouvoir ouvre une nou- » velle ſcene de confuſion. Au commence- » ment de la derniere guerre, le Régiment » d'Adlercron n'a-t-il pas été rappellé en » Angleterre, par la raiſon que le plus grand » Homme d'Etat que nous ayons eu de- » puis pluſieurs ſiecles, (M. Pitt) étoit for- » tement perſuadé qu'un pareil ſyſtême de » commandement étoit abſolument incom- » patible avec l'intérêt public ? Ce Miniſtre » ne fit-il pas l'offre aux Gouverneurs de la » Compagnie de leur expédier des Com- » miſſions du Roi, offres qui furent rejet- » tées par les Directeurs qui appréhende- » rent que leurs Employés n'acquiſſent par- » là trop d'importance ?

» Le droit naturel de chaque Anglois eſt » non ſeulement la ſûreté des propriétés, » mais de ce qui eſt plus cher que les pro- » priétés & la vie même, je veux dire, de » ſa liberté. C'eſt pour elle que nos ancê- » tres ont combattu tant de fois, & c'eſt par » leur vertu & leur courage que nous ſom- » mes libres. Ne nous attirons pas le re- » proche d'avoir dégéneré, mais tranſmet- » tons cette liberté intacte à notre poſté- » rité. Le principe fondamental de notre » heureuſe conſtitution eſt le droit qu'a le » Peuple de ſe taxer, & la dépendance où » il tient la Couronne pour ſes revenus. » Tout revenu royal indépendant eſt incom- » patible avec notre conſtitution. Paſſons à » un autre point eſſentiel de la lettre du » Lord Weymouth ; *c'eſt la grande utilité qui* » *doit réſulter pour les affaires de la Compa-* » *gnie dans les traités qu'elle fera avec d'au-* » *tres Puiſſances de la ſimple apparence d'une* » *union étroite entre ſes Officiers & ceux de la* » *Couronne, ſans qu'il ſoit poſſible d'entre-* » *voir dans cette apparence d'union le moin-* » *dre inconvénient pour la Compagnie.*

» Celui qui ſe perſuade que les Indiens » peuvent ſe laiſſer prendre par de ſimples » apparences, ne les connoît guères ; ils » ſont auſſi fins & auſſi déliés dans leur ma- » niere de négocier que les Plénipotentiai- » res qui ont conclu pluſieurs Traités en » Europe.

» Je ne vois point du tout quelle utilité » la Compagnie pourra tirer d'un Plénipo- » tentiaire Royal. Je me ſouviens de ce » vieux adage, nul ne peut ſervir deux maî- » tres à la fois.

» Si la Compagnie ne peut pas poſſéder » des territoires, ſon intérêt doit ſe borner » uniquement aux avantages du Commerce. » Un Traité à faire avec un Prince Indien » peut avoir pour objet tous les revenus » d'un Pays qu'il cédera à la Compagnie, » ou des immunités pour ſon Commerce. » Dans cette alternative, ſes Employés ſe

» décideront pour le dernier parti, comme » le ſeul avantageux à la Compagnie. Pour » lequel croit-on que ſe décidera le Plénipotentiaire Royal ? Il y a donc dans tout » au moins une poſſibilité de perte pour la » Compagnie. Si la Compagnie n'a pas aſſez de crédit pour faire prolonger ſon privilége, c'eſt l'affaire des Actionnaires de » trouver les moyens par leſquels ils peuvent l'obtenir. S'il faut qu'ils payent une » certaine ſomme pour cet effet, ils doivent prendre leurs meſures en conſéquence.

» La Compagnie paye actuellement au » Gouvernement une ſomme annuelle de » 400000 livres, & les Actionnaires reçoivent un dividende de 11 pour 100, » qui ſe monte à 352000 liv. par an. Si jamais le dividende baiſſe à 6 pour 100, la » ſomme que l'on paye au Gouvernement » ceſſera. A 6 pour 100, le dividende ne » fait qu'un objet de 192000 liv.

» Si les Propriétaires veulent réduire le » dividende à 6 pour 100, ils épargneront » donc viſiblement une ſomme annuelle de » 560000 livres, laquelle pourra ſervir à » l'acquittement des dettes de la Compagnie ; & s'ils ne peuvent pas obtenir la » continuation de leur privilége, ils partageront entr'eux les effets de la Compagnie à ſon expiration : une pareille réſolution augmenteroit certainement la véritable valeur de leurs fonds.

» Sur le pied actuel des choſes, la Compagnie paye annuellement 400000 livres » au Gouvernement pour la permiſſion de » partager 160000 livres entre ſes Actionnaires, tandis que les dettes ſubſiſtent » toujours. Il en réſultera que la Compagnie ſera obligée de payer ſes dettes, » quand il ne lui reſtera plus rien que ſes » effets ».

De la Haye, *le 12 Septembre 1769.*

Leurs Hautes Puiſſances voulant maintenir & protéger les Verreries & le commerce des verres qui ſe fabriquent dans les Etats de la République, ont envoyé aux Provinces reſpectives une publication, par laquelle Elles établiſſent proviſionnellement & juſqu'à nouvel ordre un droit de 50 pour 100 de la valeur ſur toutes ſortes de bouteilles & verres venant des Pays Bas Autrichiens, à l'exception de celles qui ſeront importées d'autres Quartiers, & leſquelles demeureront aſſujetties à l'impoſition ſur l'ancien pied. Dans cette publication, L. H. P. ordonnent que pour conſtater d'autant mieux la valeur de ces marchandiſes, il en ſera fait à leur entrée dans les Provinces une déclaration du total, & non par parties, avec défenſes aux bâtiments, barques, charrettes, & autres voitures, de tranſporter de ces pays par-tout ailleurs aucune eſpece de verres caſſés, ſous peine de mille florins d'amende pour chaque partie, & de confiſcation des bâtimens, barques, charrettes & autres voitures ſur leſquelles ces fragmens de verres auront été trouvés.

De Bordeaux, *le 13 Septembre 1769.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere ſorte, 51 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 43 à 46, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 34 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de S. Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 27. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß 6 ₰ à 19 ß 9 ₰, d°. vieux, 18 ß 6 ₰ à 19 ß. Café S. Domingue la livre nouveau fin, 19 à 19 ß 3 ₰, d°. marchand, 18 6 ß à 18 ß 9 ₰, d° vieux, 17 ß 9 ₰ à 18 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 à 8 ℔, cuivré fin, 6 ℔ 5 ß, d°. marchand, 6 à 6 ℔ 2 ß, dito ordinaire, 5 ℔ 15 à 17 ß. Coton Saint-Domingue le quintal, 100 à 110 ℔, dito de la Martinique, 80 à 90 ℔, gingembre gris, 18 à 19 ℔, canefice, 40 ℔, cuirs tannés, 50 à 70 ℔, d°. en poil, 30 à 45 ℔, cacao de la Martinique, 12 ß 6 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie le quintal 15 ℔. Eaux-de-vie, 130 ℔ les 32 veltes.

A V I S.

Le ſieur *Onfroy*, Diſtillateur ordinaire du Roi, donne avis aux Négocians qui peuvent faire des armemens pour l'Inde, qu'ayant fourni beaucoup de liqueurs & d'autres marchandiſes de ſon Commerce à des Officiers de Marine de la Compagnie des Indes, elles ſe ſont vendues, ſuivant

leur rapport, très-avantageuſement dans les Etabliſſemens Européens, & toujours préférablement à celles de la Compagnie, qui ſouvent n'étoient plus de vente en arrivant, ſoit faute par les Fabricans de les avoir miſes au degré de force & qualité néceſſaires pour qu'elles puſſent ſupporter les grandes chaleurs & les roulis des Vaiſſeaux, ſoit par la modicité du prix que la Compagnie en donnoit, ce qui en faiſoit retomber la plus grande partie en pure perte pour elle. Or le ſieur *Onfroy* ſe contentant de vendre les ſiennes peu de choſe de plus que les Fourniſſeurs de la Compagnie des Indes, on a du moins la ſatisfaction d'être aſſuré qu'elles arriveront aux Indes dans le même état qu'on les trouve à Paris dans ſes magaſins. Mais pour donner plus de facilité aux Négocians & aux Armateurs qui voudront le charger de leurs ordres, il prendra la moitié de ſes fournitures en bon papier ſur Paris à quatre ou cinq uſances, & l'autre moitié *à la groſſe* à 25 pour 100, payable ſuivant l'uſage ordinaire. Le ſieur *Onfroy* ſe charge encore pour la France, ainſi que pour les Pays Etrangers, de procurer des marchandiſes de toute eſpeces provenantes de Paris, ſur leſquelles il ne prend qu'une modique commiſſion; & pour que les perſonnes qui voudront bien le commettre ſçachent à quoi s'en tenir par rapport au prix des marchandiſes dont elles auront beſoin, en lui adreſſant leurs mémoires, il en remplira les prix & les leur renverra. Il ne pourra y avoir d'excédent que les frais de Douane & autres menus frais qu'on ne peut prévoir. Quant aux payemens, on lui fera remiſe en lui donnant des ordres, en bon papier ſur Paris à court terme, ce qui procurera le meilleur marché. Les lettres qu'on lui écrira ſeront affranchies. La demeure du ſieur *Onfroy* eſt toujours rue S. Honoré, à l'Hôtel d'Aligre, à Paris.

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 13 Septembre.

	L'ONCE.		
	℔	ß	d.
Or monnoyé	4	0	4
dito en barres	4	0	4
Pieces de huit. Grandes pillares	5	6	
d°. petites	5	6	
Grandes pillares du Mexique	5	6	
dito petites du Mexique	5	6	
Argent en barres.	5	7	3/7

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 23 Septembre 1769.*

	℔	ß		
Or de Portug. à	714			marc.
Du Mexique à	706			marc.
Du Perou à	698			marc.
Les guinées à	712			marc.
Ducats à	97			marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à	82			marc.
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		marc.
Piaſtres, à	48	12	6	15

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1769.	*Jeudi 21.*	*Vendredi 22.*	*Samedi 23.*
Ac. des Indes		1075	1075
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p ⅋		29 ½ 30	29 ½
Prom. à 4 p ⅋		50	50 ½
Ac. des Fermes.		870	870
2f. p. l. du Dix.		6 ½	7
3e. Loterie.		½ b.	
Annuités.			
Coup. d'An.		60	60
Emp. de 50 mil.		45	
Emp. de 30 mil.	FESTE.	48 ½	48 ½
Col. 1759.		50 ½	50 ½
Canada.		55	55
4e. L. Epoques.		13 13 ½	13
Nouette.		44	44
tirage de la C.		4e 380 4e 340 5e.	3e 380 5e 324
Sur la Ville.		(324	
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. ⅋			
A 3 p. ⅋ f. l. cuirs			
A 3 p. ⅋ f. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 77.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 8 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 8 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Jeune Henri* de 400 tonneaux, Capitaine *Barat*, venant du Port au Prince ; la *Marie Gabrielle* de 200 tonneaux, Capitaine *Chauveau* ; la *Plaine de Léogane* de 300 tonneaux, Capitaine *Tronſon*, venant tous deux de Léogane; le *Comte de Menon* de 400 tonneaux, Capitaine *Berthomé* ; la *Roſe Julie* de 200 tonneaux, Capitaine *Raſſin*, venant de Saint Marc, chargés tous cinq de 1925 bariques 4 tierçons 69 quarts de ſucre brut, terré & tête, 816 futailles de café, 36 futailles 1 quart d'indigo, 9 futailles de cacao, 201 balles & ballots de coton, 490 cuirs ſecs en poil, 256 peaux de veaux, 1270 côtés de cuirs tanés, 1400 liv. de canefice, 17 milliers de bois de Campêche, 6 madriers d'Acajou, ſyrops, liqueurs, confitures, eau & eſprit de calebaſſe ; le *Jeune Aimé*, Capitaine *Jean Doucet*, venant de Bayonne chargé de réſine ; la *Sainte Catherine*, Capitaine *Joſeph Hurtaut*, venant de la Rochelle avec indigo, herbes de capillaires, rognons de caſtors & chevreuils ; les *Trois Amis* de 80 tonneaux, Capitaine *Michel Deſtebecho*, venant du Banc de Terre Neuve à la conſignation de M. *Souhigaray*, chargé de 16 milles morues vertes au petit cent, langues noves & 4 bariques d'huile de morue ; des Etrangers, la *Demoiſelle Eliſabeth & Catherine* de 180 tonn. Cap. *J. Van Schoonenberg*, venant de Salo chargé de 230 pipes 216 demi-pipes de vin, en relâche pour Dunkerque ; le *Jeune Hermanus* de 120 tonn. Capit. *Jacob Minzes*, venant de Riga chargé de lin crud ; le *Jeune Jean* de 150 tonneaux, Capitaine *Fokke Tjeerds Ruyter* ; le *Jeune Willinga* de 220 tonneaux, Capitaine *Jottjes Ottes*, venant tous deux de Dantzick avec 364 tonneaux de ſeigle & lin ; l'*Ange Gardien* de 80 tonn. Capit. *Firmin de Urtis Berca*, venant de Bayonne avec réſine, avirons, brai gras & laine.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de tems 1 Navire François & 3 Etrangers; ſçavoir, la *Ville du Cap* de 300 tonneaux, Capitaine *Chevert*, allant au Cap ; la *Proſpérité* de 160 tonn., Capitaine *Adrian Sleendik*, allant à Middelbourg ; l'*Hippenhoven* de 140 tonn. Cap. *Dingement Smul*, allant à Bruges chargés tous deux de ſucre brut & terré, café, eau-de vie, cacao, coton, thé & indigo ; la *Notre Dame des Anges* de 45 tonneaux, Capitaine *Antoine de la Cueſta*, allant à Bilbao avec ſucre terré, toile, vinaigre & livres imprimés.

DE BORDEAUX, *le 2 Septembre 1769.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 206, le *Jeune Etienne*, Armateur M. *Bonnaſé*, Courtier le ſieur *Segonzac* ; 207, le *Pere de Famille*, Armateur M. *Dufonds*, Courtier le ſieur *Chevret* ; 208, la *Marie Catherine*, Armateur M. *Allery* ; 209, le *Thélémaque* de S. Malo, Armateur M. *Delanlay*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre*, 210, le *Lys*, Armateurs MM. *Dufour & fils* ; 211, le *Mangof*, Armateur M. *Guibert* ; 212, le *Jeune François*, Armat. MM. *Viraſel & Ducos*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 213, la *Ville de Léogane*, Armateurs MM. *Bonniot freres*, Cour. le ſieur *Delmeſtre*; 214, la *Jeune Victoire*, Armateur M. *Giraudais*, Courtier le ſieur *Chevret* ; 215, l'*Eſperance*, Arm. *M. Ollanier*, C. le ſieur *Delmeſtre* ; 216, l'*Aimable Marie*, Arm. MM. *Paul Nairac & fils aîné*, Cour. le ſieur *Segonzac* ; 217, le *Jeune François*, Armat. M. *Ollanier*, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 218, l'*Impératrice Reine*, Armat. MM. *Bethman & Deſclaux*, Courtier le ſieur *Segonzac* ; 219, la *Deſirée*, Armateurs MM. *Raymond & Sageran*; 220, la *Ligne de Vie* de Cherbourg, Capitaine *Hervieux* pour M. *Thouron* ; 221, la *Biche*, Armateur M. *Raboteau aîné*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 222, le *Monarque*, Armateur M. *Laplanche*, Courtier le ſieur *Segonzac* ; 223 ; la *Charmante Madeleine*, Armateurs MM. *Thouron*; 224, l'*Aimable Marie*, Armateur M. *Carrié* aîné, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 225, la *Fidélité*, Armateur M. *Sarroux*, Courtier le ſieur *Jude* ; 226; le *Jean François*, Armateur M. veuve *Duffonds* ; 227, la *Comteſſe de la Marche*, Armat. M. *Anceſe*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 228, la *Fortune* du Havre, Armateurs MM. *Dubergier freres* ; 229,

le *Thélémaque* de Cherbourg, Armat. M. *Mosqueron*, Courtier pour ces deux Navires le sieur *Delmestre*; 230, l'*Union*, Armateur M. veuve *Legal*; 231, le *Comte de la Tour d'Auvergne* de Saint Malo, Capit. *René de la Fosse* pour MM. veuve *Degmont & fils*, Courtier pour ces deux Navires le sieur *Segonzac*; 232, le *Retrouvé*, Armateur M. *François Lavaud*; 233, l'*Elisabeth*, Armat. MM. *Frigiere & Barthès*; 234, la *Médée*, Armateur M. *François Lavaud*, Courtier pour ces trois Navires le sieur *Chevret*; 235, la *Jeanne Marie Louise* de Caen, Armateur M. *Gellibert*, Cour. le sieur *Delmestre*; 236 le Préfident le *Berthon*, Armateur M. *Marchand*; 237, le *Dauphin*, Armat. M. *Lassabathie*; 238, le *Voltigeant*, Armateurs MM. *David Gradis & fils*, Courtier pour ces trois Navires le sieur *Chevret*.

Arrivée *de Navires.*

Du 2 au 15 Septembre 1769, il est entré dans le Port de la Ville de Bordeaux, 16 Navires François & 7 Etrangers; sçavoir, des François, le *Courageux* de 300 tonneaux, Capitaine *Saincric*, parti de Saint Domingue; la *Nanette* de 300 tonneaux, Capitaine *Pierre Renaud*; la *Russée* de 150 tonneaux, Capitaine *Rouilhan*, partis tous deux de la Martinique; l'*Espérance* de 150 tonneaux, Capitaine *Moreau*, parti des Cayes Saint Louis, chargés tous quatre de marchandises du cru des Colonies; l'*Hermione* de l'Isle-Dieu, Capitaine *Masson*, venant de Saint Sébastien avec meules à faure afforties, avirons bruts, ancres de fer & fer en barres; le *Saint Nicolas* des Sables d'Olonne & de 100 ton. Cap. *Broffard*, venant de Terre-Neuve avec morues vertes, morues seches & huile de morue; l'*Aimable Louise* de Libourne, Cap. *Chariol*; la *Jeanne* de Roquedeteau, Capitaine *Duperat*; le *Saint Louis* de Plassac, Capitaine *Garnier*; la *Précieuse* de Nantes, Capitaine *Ginsteau*; les *Deux Freres* de Saint Estephe, Capitaine *Pinet*, venant tous cinq de Nantes chargés de toile, fayance, mercerie, coton filé & autres marchandises; la *Marie Anne* de Libourne, Capitaine *Caremeaux*, venant de Morlaix; les *Cinq Freres* de l'Isle de Ré, Capitaine *Breton*, venant de la Tranche; le *Benjamin* de Marans, Capitaine *Huteau*, venant de Marans, chargés tous trois de mérein & feuillards à bariques; la *Bellonne* de Bordeaux, Capitaine *Ducos*, venant de Taillebourg avec pierres de taille; le *Hasard* de S. Martin, Capitaine *Brisard*, venant de Port-Louis avec sardines pressées, rhubarbe, fer en verge & toile; des Etrangers, 1 venoit de Dublin avec bœuf & beurre salé, 1 de Newcastle avec charbon de terre, 1 de Dantzick avec deux lasts de froment, 83 lasts de seigle, laine en rame, plumes & planches de sapin, 1 de Hambourg avec diverses sortes de marchandises, 1 de Nerva avec planches de sapin de plusieurs longueurs, 1 de Konigsberg & 1 d'Amsterdam avec chanvre en rame, seigle, froment, nattes, huile, papier violet & planches de sapin.

DE MARSEILLE.

Arrivée *de Navires.*

Du 4 au 11 Septembre 1769, il est entré dans ce Port 26 Bâtimens François & 12 Etrangers; des premiers, 2 venoient des Colonies; sçavoir, le *Thésée*, Capitaine *Pierre Mathieu André* de Marseille, parti du Cap François; la *Providence*, Cap. *Th. Doudon* aussi de Marseille, parti des Cayes Saint Louis chargés tous deux de sucre, café, indigo, coton, cuirs, &c. les autres venoient de Stockholm, de Corck, de Dunkerque, de Cadix, de Bonne, de Tunis, de Safi, de Smyrne, de Majorque, d'Iviça, de Carthagêne, d'Alicante, de Palamos, de Barcelonne, d'Almazaron, de Navarin, de Pietra Negra, de Diano, de San Remo, de Gênes, de Nice, de Narbonne, de Cette, d'Arles, de Frejus, de Toulon & de la Ciotat, chargés de diverses marchandises d'épicerie, & différens menus grains; mais parmi ces Navires, la Tartane le *Saint Jean*, Capitaine *Jean Conté* de Cannes, venant de Gênes, apportoit 300 charges de bled; & la Tartane la *Sainte Croix*, Capitaine *André Cavaillon* de Saint Chamas, venant de Narbonne, apportoit 130 charges de farine.

Départ *de Navires.*

Il est sorti de ce même Port dans le même espace de temps 46 Bâtimens François & 9 Etrangers; des premiers, deux alloient aux Colonies; sçavoir, le *Solide*, Capitaine *Honoré Blancard* de Marseille, parti pour la Martinique; l'*Antoinette*, Capitaine *Pierre Bore* de la Ciotat, parti pour le Port au Prince; les autres alloient à Martigues, à Toulon, à Menton, à Agde, à Arles, à la Cale, à Hieres, à Cannes, à Cassis, à Bormes, à Bandol, à Saint Tropès, à Nice, à Antibes, à Gênes, en Corse, en Italie, à Ancone, à Naples, à Palerne, à Barcelonne, à Malaga, à Minorque, au Levant, en Morée, à Senari, en Barbarie, à Cadix & à Saint Nazaire, chargés tous de diverses marchandises d'épiceries, drogueries, merceries, du Levant & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1769.

A Paris, chez Knapen & Delaguette, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 3 Octobre.

AGRICULTURE.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel.

DAns la Séance du 7 Juillet, je préſentai de la ſoie tirée à l'eau dégourdie, épreuve que j'avois faite de concert avec M. Guerin; je fis voir les nimphes des cocons ainſi dévidés qui furent jugées vivantes. M. Guerin tira de ſon côté de très-belle ſoie à l'eau froide, & les chryſalides des cocons ainſi tirés, après leur changement ordinaire en papillons, donnerent de la graine, que M. Guerin nous dit avoir miſe à part, pour l'éprouver. Il nous fit part de tout ceci dans la Séance du 28 Juillet, & le Bureau lui témoigna ſa reconnoiſſance en l'éliſant, pour remplacer M. le Préſident Vielbans dans la claſſe des Aſſociés réſidents. On ſent aſſez de quelle utilité pourroit être une découverte qui tend à mettre à profit la ſoie & la graine des même cocons; nous n'oſons pas aſſurer qu'elle puiſſe avoir trait à une filature en grand; mais les Particuliers peuvent toujours en retirer quelqu'avantage.

Le 18 Août, jour de clôture de nos Aſſemblées, M. Selebran communiqua un Mémoire ſur les inconvéniens qui réſultent de l'ignorance de la plupart des Arpenteurs, & ſur le moyen d'y remédier. L'Auteur Anonyme de ce Mémoire, après avoir établi la néceſſité d'une bonne théorie, pour réuſſir dans un art quelconque, met en évidence & déplore l'impéritie de la plupart des *Agrimenſeurs* de ce pays, dont les neuf dixièmes, ſelon lui, exercent l'arpentage ſans aucune notion des premiers principes de la Géométrie; une routine aveugle, des inſtrumens & des calculs irréguliers ſont la Bouſſolle de toutes leurs opérations & la ſource de mille erreurs. Ils en impoſent cependant au Public, toujours plus porté à adopter ce qu'il ignore qu'à éclairer l'ignorance des autres. On aime à ſe perſuader que la pratique de l'arpentage ſuffit pour être Arpenteur. Mais ſur quoi, dit notre Anonyme, ſera donc appuyée cette pratique, ſi l'on n'a point de principes? Il entre enſuite dans le détail du jargon & des pratiques erronnées de la plupart de ceux qu'il a vu opérer. Ce détail donne occaſion à une juſte cenſure, & met au jour les talens de l'Auteur pour la partie qu'il traite. Il fait ſentir enſuite les divers inconvéniens qu'entraînent ces erreurs qu'il combat, & malgré leſquelles nombre d'ignorans uſurpent la réputation d'habiles Arpenteurs; gens, ajoute t-il, bien plus dangereux qu'une grêle, dès qu'ils ont ſurpris la confiance publique, parce qu'une grêle ne porte pour l'ordinaire que ſur le revenu d'une année, au lieu que les erreurs d'un Arpenteur ignorant, employé pour le Cadaſtre, ou même pour des Terriers, peuvent accabler ceux qui en ſont la victime d'une grêle annuelle & perpétuelle. L'Obſervateur termine ſon Mémoire en indiquant un moyen qui, ſelon lui,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peut obvier à tous les inconvéniens. Ce moyen consiste dons l'établissement d'une Maîtrise & d'une Chaire de Géométrie dont le Professeur se trouveroit, dit-il, pensionné, sans qu'il en coûtât rien au Roi ni au Public, en obligeant ceux qui voudroient être reçus Arpenteurs à lui payer chacun 50 liv. Ce casuel, joint à la rétribution de 6 livres, à laquelle ses leçons pourroient être fixées, par chaque mois, pourroit lui procurer un honoraire suffisant & honnête.

La solidité des observations déduites dans ce Mémoire détermina le Bureau à en envoyer une copie à M. l'Intendant, pour le pressentir sur la possibilité d'exécuter le plan proposé par l'Observateur.

La suite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. l'Abbé Malo à M. Ducarne de Blangy, sur la nourriture des abeilles pendant l'hyver.

Je vous remercie bien, Monsieur, de la lettre que vous m'avez adressée dans la Gazette du 15 Juillet dernier, & je suis bien charmé de me trouver d'accord avec vous. Je n'ai rien à repliquer à ce que contient votre lettre. Sur ce que vous dites que vous croyez qu'une ruche bien fournie de monde peut au printemps consommer environ deux livres de miel par mois, les plus foibles moins à proportion, je vous ferai seulement part de ce que j'ai observé à ce sujet pendant quelques années. Je ne puis donner de raisons de ces différences; vous êtes plus en état que moi de le faire; je l'apprendrai de vous avec plaisir & reconnoissance, & je crois bien que le Public entrera dans mes sentimens, d'autant que cette connoissance peut avoir son utilité.

Dans une année, une ruche qui à l'entrée de l'hyver pesoit 41 liv. est diminuée, du 18 Novembre au 12 Mars, de 11 liv.

Une autre de 35 livres, de 10 livres.

Une autre de 45 livres, de 7 à 8 livres; une autre aussi de 45 liv., de 17 liv. Quelle différence de consommation pour deux ruches de même poids!

Une de 38 livres, de 12 livres.

Une autre aussi de 38 livres, de 10 livres.

Et une de 36 livres, de 8 livres.

Une autre année, du commencement de Novembre au 20 Février, deux ruches foibles sont diminuées, l'une de 4 liv. & l'autre 4 livres & demie, & sont mortes toutes deux au printemps, faute de leur avoir donné des secours suffisans.

Une de 40 livres, de 8 livres, & 9 liv. du 20 Février au 26 Avril.

Une de 30 livres, de 5 livres & demie, & 5 à 6 livres ensuite au 26 Avril.

Une de 28 livres, de 7 livres, & 3 livres un quart en Mai; je l'ai réunie à une autre.

Une de 36 livres, de 8 livres & demie, & 4 livres un quart.

Une de 40 livres, de 7 livres, & 7 liv. & du 26 Avril au 23 Mai, encore de 6 liv. ainsi cette derniere de 20 livres en tout.

Ce sont les deux années que j'y ai fait plus d'attention, & l'hyver dernier & le printemps, une de 50 livres est diminuée de plus de 20 livres, d'autres moins fortes de 14 livres, & d'autres 10 livres. Je ne sçais ce qu'on peut conjecturer de ces différences; car il y en a même de plus foibles qui ont frayé plus que des plus fortes, & tout cela sans que la souris y ait donné. Voilà des consommations bien plus grandes que celles que nous annonce M. Palteau.

Vous avez la bonté, Monsieur, de me promettre un moyen de faire couver à nos mouches des œufs de vers à soie; je crois aussi la chose très-possible, & ne doute nullement qu'elle ne réussisse; je vous serai bien obligé de me le communiquer. Je n'éleve point de vers à soie, je ne suis que pour les mouches; mais cela n'empêchera pas que je ne fasse l'essai de votre secret au printemps prochain; je puis très-bien le faire, & vous informerai avec plaisir du résultat.

Nous approchons de l'hyver; comme à ce sujet nous sommes tous deux de sentiment fort opposé, en ce que vous prétendez avec M. Palteau que dans cette saison il faut tenir les abeilles exactement renfermées, & moi je pense le contraire, fondé sur ce qu'il m'en est péri des quantités que j'ai trouvées mortes sur les tables, & qui infectoient les ruches & y causoient beaucoup d'humidité, j'ai cru devoir l'attribuer à ce qu'elles étoient renfermées; ce qui causoit une grande chaleur & de l'humidité dans la

ruche, qui ne pouvoient s'évaporer ſuffiſamment par les petits trous qui étoient devant la bouche de la ruche, joint à ce que je voyois les mouches ſe mettre dans de terribles agitations pour s'efforcer de ſortir.

Vous prenez donc quelques précautions pour obvier à ces inconvéniens ? J'eſpere que vous voudrez bien nous en faire part. Comme je ne ſuis point attaché à mon ſens, j'aurai bientôt renoncé à mon opinion, dès que je ſerai inſtruit des précautions qu'il faut prendre ; car je n'en connois pas d'autres que celle de leur donner du vuide quand les ruches ſont bien pleines ; mais cela ne les empêche pas de s'agiter beaucoup, & les premieres qui s'agitent réveillent ſucceſſivement toutes les autres ; ce qui en fait encore périr un grand nombre.

Pourriez vous encore nous dire, Monſieur, pourquoi l'on voit quelque fois périr en hyver des ruches qui ont de bonnes proviſions ? Cela m'eſt arrivé quelquefois, & je trouvois le miel candi dans les alvéoles, & d'une couleur brune. Ayant une quantité de ruches comme vous avez, la même choſe peut vous être arrivée pluſieurs fois, & vous pouvez très-bien en avoir découvert la cauſe & le reméde dont il eſt utile d'être inſtruit. C'eſt un nouveau ſervice que vous rendrez au Public.

École Royale vétérinaire de Paris.

Le Mardi 19 Septembre 1769, M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat, ſe rendit à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, & aſſiſta à un concours qui eut pour objet les principes relatifs à la connoiſſance extérieure du cheval.

Les 22 Eleves qui furent admis à ce concours ſont les nommés Tribout, de la Province de Lorraine ; Ardouin, entretenu par les Etats de Provence ; Milan & Villant, Cavaliers au Régiment Royal ; Habert, de la Généralité de Bourges ; Aubert, Baſin, Perlat, Doublet, Lombard, Marager, de la Province de Champagne ; Dufour, Dragon au Régiment de Damas ; Gauvilliers, Cavalier du Meſtre de Camp Général ; Huſart & Vattel, de Paris ; Vaugien, de la Province de Lorraine ; Auger, de la Province de Bourgogne ; Guéand, de la Province d'Artois ; Bravi le cadet, de la Généralité d'Orléans ; Mailler & Perdrix, de la Province du Bourbonnois ; & Soulier, entretenu par M. le Bailly de Champignelle.

Les nommés Tribout, Villant, Aubert, Vattel, Perdrix & Dufour eurent l'avantage de remporter le Prix ; le ſort l'adjugea à ce dernier.

Les nommés Hardouin, Habert, Soulier, Baſin, Vaugien & Auger obtinrent l'*acceſſit*.

L'Aſſemblée témoigna la plus grande ſatisfaction des efforts de tous les autres.

C'eſt au ſieur Flandrin, Sujet d'une véritable diſtinction, que ſont dus les ſuccès de ces Eleves : auſſi le Miniſtre, pour le recompenſer de ſes ſoins, le nomma t-il publiquement Adjoint du ſieur Chabert ſon oncle. S'il marche ſur les traces de ce dernier, il honorera, comme lui, l'Ecole dans laquelle il a puiſé des lumieres qui, jointes à ſes ſentiments, lui méritent la confiance & l'eſtime publiques.

Grains et Farines à Paris.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 20, juſqu'au Samedi 23 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 44 muids 3 ſeptiers de froment, 4 ſeptiers de méteil, 13 muids 11 ſeptiers de ſeigle, & 275 muids 10 ſept. de farines ; il reſtoit de l'autre marché 51 muids 4 ſeptiers de froment, 9 muids 2 ſeptiers de ſeigle, & 523 muids 4 ſeptiers de farines, ce qui a fait 95 muids 7 ſeptiers de froment, 4 ſeptiers de méteil, 23 muids 1 ſeptier de ſeigle, & 799 muids 2 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 99 muids 3 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 144 muids 10 ſeptiers, ce qui a fait 244 muids 1 ſeptier.

Le Samedi 23 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1162 muids 3 ſeptiers, tant froment que méteil, ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 389 muids 3 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 773 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 22

à 29 ℔, le froment nouveau, de 22 à 28 ℔, le méteil, 16 ℔, le ſeigle, de 12 à 16 ℔ 10 ß. Le froment a été vendu à la Greve, de 24 ℔ 10 ß à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 16 ß 9 ₰ à 2 ℔ 7 ß 6 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.*; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 15 Septembre 1769.*

Suite de ce qui s'eſt paſſé à l'Aſſemblée des Actionnaires de la Compagnie des Indes du 7 de ce mois.

LE Chevalier James Hodges obſerva » qu'ayant été abſent, il n'avoit pas pu aſ- » ſiſter aux deux dernieres Aſſemblées qui » s'étoient tenues relativement aux ſujets en » conteſtation ; qu'il avoit d'abord été ſur- » pris comment il étoit poſſible de perdre » autant de temps pour donner une réponſe » ſur une demande auſſi ſimple que celle du » Lord Weymouth ; mais qu'ayant lu les » diſcours de pluſieurs Actionnaires, il étoit » revenu de ſa ſurpriſe, & que maintenant » il ne concevoit pas qu'on n'eût pas em- » ployé vingt deux jours au lieu de deux à » ces délibérations ; que depuis le mois de » Décembre dernier on avoit tenu vingt- » huit Aſſemblées, & que les affaires qu'on » y avoit traitées ne répondoient nullement » à ce qu'on avoit lieu d'attendre ; qu'il » étoit porté à croire que toutes ces irréſo- » lutions & ce manque d'unanimité force- » roient enfin le Gouvernement à ſe char- » ger ſeul de l'adminiſtration des affaires de » la Compagnie, & que l'oppoſition que » la Compagnie voudroit faire à cette dé- » marche ſe trouveroit affoiblie par ſes dif- » ſentions. Il ajouta qu'il blâmoit très-fort » toutes les petites Aſſemblées qui ſe for- » moient journellement, & qui ne tendoient » qu'à donner une idée mépriſable des Ac- » tionnaires en général ; qu'il ne pouvoit » pas ſe diſpenſer d'en citer une qui avoit » été convoquée depuis peu à la Taverne » de la demi-lune, puiſque les perſonnes » qui la compoſoient avoient fourni au Gou- » vernement, par l'annonce de convocation, » un moyen de ſe prévaloir de leurs appré- » henſions d'être pourſuivis par un *quo war-* » *ranto*, & de perdre leur Chartre. Il ter- » mina ſon diſcours en diſant qu'il croyoit » que le Secretaire qui avoit ſigné l'an- » nonce par les lettres N. M. étoit effrayé » ou honteux de ces démarches.

M. Stewart repliqua à la derniere partie de ce diſcours, en diſant « qu'il avoit l'hon- » neur d'être Membre du Comité dont on » venoit de parler, & qu'il n'étoit entré dans » cette Société que pour s'oppoſer à la » Commiſſion actuelle des Surintendans, » qu'il regardoit comme illégale & incom- » patible avec les intérêts de la Compa- » gnie, & qu'il étoit bien éloigné de pro- » longer & de perpétuer les diſcuſſions ; qu'il » convenoit de bon cœur avec le Chevalier » Hodges, que les diſcuſſions & les diſſen- » tions faiſoient naître des délais ; mais que » ces délais étoient quelquefois utiles & né- » ceſſaires, principalement lorſqu'ils s'op- » poſoient à des meſures nuiſibles & illé- » gales.

On procéda à l'examen des ſuffrages relativement aux deux queſtions de M. Dempſter, dont il a été fait mention dans la Gazette précédente ; & quoique la négative l'eût emporté, après quelques conteſtations, on propoſa la queſtion ſuivante pour être décidée par le Scrutin à l'Aſſemblée du 13 de ce mois.

» Que l'Aſſemblée donnera à l'Officier » de la Couronne, commandant les Vaiſ- » ſeaux de ligne, une part dans les délibé- » rations & les réſolutions de la Compa- » gnie, ſeulement pour ce qui regarde les » deux objets de faire la paix & de décla- » rer la guerre lorſque les forces de S. M. » ſeront employées.

On s'aſſembla en conſéquence le 13. Le Scrutin commença à onze heures du matin,

& dura juſqu'à ſix heures du ſoir ; après l'avoir examiné, on trouva qu'il y avoit 177 ſuffrages contre la queſtion, & 95 en ſa faveur ; de ſorte que la négative l'emporta à la pluralité de 82 ſuffrages.

Le Préſident propoſa alors d'ajourner l'Aſſemblée ; ce qui fut approuvé unanimement.

En conſéquence les Actionnaires s'aſſemblerent hier 14 à onze heures ; les Directeurs ayant pris ſéance à midi, le Secretaire fit la lecture de ce qui s'étoit paſſé la veille. Après quoi le Chevalier George Colebrooke, Préſident, informa l'Aſſemblée qu'elle avoit été convoquée en conformité d'un acte du Parlement à la requiſition de 9 Actionnaires, & il deſira ſçavoir ſi l'on feroit la lecture de cette requiſition : l'Aſſemblée y ayant acquieſcé, on lut cette lettre, dont voici la teneur.

» Que comme on avoit remis aux Di-
» recteurs une proteſtation contre la léga-
» lité de la Commiſſion expédiée pour l'In-
» de, les ſouſſignés prioient l'Aſſemblée de
» l'examiner de nouveau, d'autant qu'ils la
» regardoient comme illégale, incompati-
» ble avec les intérêts de la Compagnie, &
» dangereuſe dans ſon exécution, & qu'ils
» demandoient qu'avant de rien ſtatuer dé-
» finitivement, on prît l'avis d'autres Juriſ-
» conſultes.

Signé par le Gouverneur JOHNSTON, M. MACLEAN, & par ſept autres Actionnaires.

Après la lecture de cette letttre, M. Johnſton entama l'affaire par le diſcours ſuivant. Il obſerva d'abord « que quoique
» l'on eût fait remarquer en dernier lieu
» qu'on multiplioit trop les Aſſemblées, il
» étoit cependant d'une opinion différente,
» & qu'il ne croiroit jamais devoir ſe juſti-
» fier à cet égard, lorſque les affaires de la
» Compagnie paroîtroient exiger qu'on
» l'aſſemblât ; que pour ce qui regardoit
» l'Aſſemblée actuelle, elle étoit de la plus
» grande importance, puiſqu'elle avoit été
» convoquée pour empêcher qu'on ne mit à
» exécution une Commiſſion illégale & rem-
» plie d'abſurdités. C'eſt, dit-il, une opinion
» reçue que les trois Avocats qui ont été
» conſultés dans cette affaire ont déclaré
» que leur opinion étoit que la Commiſſion
» ne contenoit rien d'illégal. Mais je prie
» l'Aſſemblée de me permettre d'expoſer
» au vrai les ſentimens de ces Avocats, qui
» n'étoient nullement d'accord entr'eux,
» puiſque M. de Grey, ainſi que M. Sayer,
» Juriſconſultes de la Compagnie, dou-
» toient qu'à l'abri de cette Commiſſion,
» les Surintendans puſſent éviter d'enfrein-
» dre l'acte du Parlement de la vingt-ſep-
» tième année du Regne de George II, &
» que M. York avoit déclaré précédem-
» ment qu'aucun Actionnaire ne pouvoit
» donner publiquement dans les Aſſemblées
» ſon opinion ſur les affaires de la Compa-
» gnie, qu'il n'eût été Actionnaire pendant
» ſix mois ; ce qui avoit été refuté enſuite
» de la maniere la plus évidente. Je penſe
» donc qu'il convient que le Chevalier Flet-
*u*cher Norton, attaché au ſervice de la
» Compagnie, ſoit conſulté avec quelques
» autres Gens de loi, & qu'ils donnent leur
» opinion par écrit, d'autant qu'il eſt im-
» prudent de ſe repoſer entierement ſur trois
» hommes, de l'un deſquels l'opinion a
» été erronnée, & celle des deux autres
» douteuſe.

Il propoſa enſuite la queſtion ſuivante : » s'il ne convenoit pas qu'on conſultât le
» Chevalier Fletcher Norton & quelques
» autres célébres Juriſconſultes, & qu'on
» demandât par écrit leur opinion ſur la lé-
» galité de la Commiſſion, & juſqu'à quel
» point elle enfreignoit la clauſe de l'acte de
» diſcipline militaire de la 27^e^ année du regne
» de George II.

Le Chevalier George Colebrooke fit une replique très ſuccincte au Gouverneur Johnſton, en diſant « qu'il étoit ſurpris que
» l'on fît encore ces objections après que
» la Commiſſion avoit été approuvée u-a-
» nimement par le Scrutin dans deux Aſſem-
» blées générales ; que quoique les trois
» Juriſconſultes n'euſſent point donné leur
» opinion par écrit, cependant les confé-
» rences qu'ils avoient eues enſemble lorſ-
» qu'ils examinerent la légalité de la Com-
» miſſion, & les changemens & modifica-
» tions qu'ils y avoient apportés, prou-
» voient ſuffiſamment qu'ils la croyoient lé-
» gale, & qu'il ne pouvoit point ſe diſ-
» penſer de dire que toute nouvelle délibé-
» ration ſur cette matiere étoit inutile.

Les diſcuſſions devinrent alors générales ;

& après qu'on y eut passé plusieurs heures, pendant lesquelles l'objet fut long-temps perdu de vue, on recueillit enfin les suffrages sur la légalité ou l'illégalité de la Commission, & l'on trouva qu'il y avoit cinquante-sept voix en faveur de la légalité, & quarante contre.

COURS DES CHANGES

▲

PARIS. *27 Septembre 1769.*			
Amsterdam,	54	5	8e
Lond. . .	32		
Hambourg, . .	180	¾	
Madrid, .	15	1	6
Cadix, . .	14	19	6
Livourne, .	95	¾	
Lyon, . .	3	8e	b

MARSEILLE. *le 20 Septembre.*			
Londres, .	31	½	
Amst. . .	53	¼	
Cadix, . .	15	4	
Madrid, . .	15	5	
Livourne, .	97	½	
Naples . .	86		
Gênes, . .	96	.	
Paris, 1 ¼ p. ⁰⁄₀ b.			
Lyon. Août, 1 ½ p. ⁰⁄₀ b.			
Montpellier, au p. 60 j.			
Piastres, . .	49	10	

MADRID *le 18 Septembre.*		
Paris, . .	15	10
Amsterd. .	96	½
Londres, .	41	

CADIX. *le 12 Septembbre.*		
Paris, . .	77	½
Amst. . . .	96	½
Lond. . .	41	
Madrid, ½ p. ⁰⁄₀ p.		

MÉCHANIQUE.

Moulin à sucre, approuvé par l'Académie Royale des Sciences, & Machines à vent d'une nouvelle construction.

M. Barré de Saint-Venant, Ingénieur hydraulique à S. Domingue, actuellement à Paris, est l'Auteur de ces Machines; il a presqu'entierement détruit les frottements qui rendoient les anciens moulins très-durs, & l'on pourra faire aisément avec deux mulets ce qu'on avoit de la peine à faire ci-devant avec six.

M. Bellin de Villeneuve, qui mérite les éloges & la reconnoissance de tous les bons Citoyens, avoit augmenté le diametre des cylindres latéraux : M. de S. Venant les a tous diminués ; il a supprimé le frottement de celui du milieu, qui au lieu de tourner dans toute l'épaisseur du bois, tourne comme les autres sur un axe de fer; il a changé la disposition des cylindres, de sorte que les cannes & la bagasse ne sont jamais doublées les unes sur les autres, il y a adapté des collets élastiques, qui sont d'autant plus avantageux que, quelqu'irréguliere que soit la façon de présenter les cannes, la résistance devient uniforme. Cette résistance est combinée avec les frottements, de maniere qu'on a supprimé l'engrenage qui augmente beaucoup les frottements dans les moulins ordinaires.

M. Barré de Saint-Venant a fait exécuter un modele de ce moulin, sur lequel l'Académie a donné son jugement. Ceux de MM. les Américains qui voudront le voir, le trouveront chez lui, rue du Jardinet, Quartier Saint André des Arts, la derniere porte cochere à gauche en entrant par la rue de l'Eperon. Il offre de le faire exécuter pour ceux qui en auront besoin, & il conseille de le faire à Paris, où les Ouvriers sont plus intelligents & moins chers que dans les Colonies.

Le même Auteur a imaginé différents moulins à vent applicables à tous les usages ; ils peuvent également faire agir les moulins à sucre, moudre les grains, piler les écorces pour le tan & les matieres qui entrent dans la fabrication du papier, de la poudre, &c. mais ils sont particuliere-

ment deſtinés à élever une grande quantité d'eau, pour arroſer les terres arides & deſſécher celles qui ſont noyées.

Ces moulins ſont ſimples, commodes, de peu de dépenſe; ils ont la propriété particuliere de s'orienter à tous vents & de plier & déplier leur voiles quand le vent eſt plus ou moins fort, ſans avoir beſoin d'aucun conducteur; de ſorte qu'ils peuvent être livrés à eux-mêmes ſans craindre les ouragans; ils peuvent produire les plus grands effets, & ſont ſupérieurs à toutes les machines connues dans ce genre.

Cette invention a mérité à l'Auteur les éloges des Connoiſſeurs, & particulierem^t ceux de MM. de l'Académie Royale des Sciences.

M. de Bory, ancien Gouverneur à Saint-Domingue, & M. le Chevalier de Borda, Lieutenant des Vaiſſeaux du Roi, qui connoiſſent les Colonies & ſçavent combien il eſt important d'y employer des machines ſimples & de peu d'entretien, par la difficulté d'y trouver des ouvriers capables de les rétablir, ont été les Commiſſaires nommés par MM. de l'Académie des Sciences, pour examiner & faire le rapport du moulin à ſucre & des machines à vent dont M. Barré de Saint-Venant eſt l'Auteur; leur ſuffrage & celui de l'Académie doivent lui aſſurer celui du Public.

AUTRE.

Deſcription d'un Fourneau propre à faciliter, 1°. l'évaporation du mercure contenu dans l'amalgame qu'on en fait avec l'or, pour dorer les métaux; 2°. à recueillir ce même mercure qui a toujours été juſqu'à préſent perdu pour les Artiſtes; 3°. à préſerver ces derniers des maladies affreuſes auxquelles les évaporations mercurielles les expoſent. Invention due à M. Steinacher, *Allemand de Nation, Etudiant en la Faculté de Médecine de Paris.*

Quoiqu'une figure ſoit preſque indiſpenſable pour l'intelligence de ce fourneau, nous oſons cependant nous flatter qu'en liſant avec attention les détails dans leſquels nous allons entrer, on pourra en avoir une idée claire, ſur-tout les Chymiſtes & les Doreurs, que nous avons principalement en vue.

Le fourneau inventé par M. Steinacher eſt de la matiere ordinaire avec laquelle on conſtruit les autres fourneaux, c'eſt-à-dire, d'un mêlange de terre glaiſe & de pots à beurre de Bretagne, bien pilé & mêlé enſemble. Sa forme eſt cylindrique dans ſa longueur, & ſe termine par deux rebords, au bout deſquels ſont deux cônes ou entonnoirs de la même terre, qui s'y joignent très-exactement, quoique celui qui eſt au-deſſus puiſſe ſe ſéparer. On peut donner une forme différente à ces cônes; mais il vaut mieux ne pas s'en écarter; l'un & l'autre ſont ouverts. Vers l'endroit où le cône inférieur ſe joint au cylindre creux, on met une grille de fer, dont le milieu eſt occupé par une plaque de terre glaiſe circulaire, que les Chymiſtes Allemands nomment vulgairement *le fromage*, à cauſe de ſa forme. C'eſt ſur cette partie que ſe place un vaſe cylindrique de la même matiere que le fourneau dans lequel ſe mettent les pieces dorées dont on veut faire évaporer le mercure. Ce vaſe eſt recouvert d'un chapiteau, avec un bec qui va aboutir à un vaſe plein d'eau que l'on place ſur le trepied qui porte le fourneau. L'intervalle qui ſe trouve entre le cylindre intérieur & celui qui l'environne, n'eſt que d'environ un pouce & demi au plus, & ſe remplit de charbon moitié allumé. Lorſque tout eſt ainſi arrangé, on met le cône ou dôme ſur le fourneau, de maniere que le tuyau qui le termine répond à celui d'une cheminée. Ce dôme a une petite porte par où l'on met du charbon à meſure qu'on s'apperçoit qu'il ſe conſomme.

Pour peu qu'on ſoit verſé dans les opérations chymiques, on doit voir que le feu, excité par le courant de l'air qui s'inſinue par l'orifice du cône inférieur du fourneau, échauffe le cylindre dans lequel les pieces dorées ſont placées à divers étages, à peu près comme les porcelaines ou la fayance que l'on met au four dans les gazettes (a); le mercure s'évapore pour lors & s'échappe

(a) *On appelle gazette le cylindre creux où l'on met cuire la porcelaine & la fayance.*

par le bas du chapiteau ; il rencontre de l'eau froide ; il ſe condenſe & retombe au fond du vaſe. Le fourneau étant placé, comme on vient de le dire, ſous le tuyau d'une cheminée, la fumée du charbon ne peut porter aucun dommage à la ſanté des Ouvriers. On met un vaſe ſous le fourneau pour ramaſſer les cendres qui en tombent : il faut laiſſer un peu d'eſpace entre le cylindre & le fourneau, de peur que la trop grande quantité de charbon ne vînt à faire fondre les pieces dorées. Ce fourneau ingénieux peut être établi ſur un pied de maçonnerie ou ajuſté ſur un fort madrier ouvert dans le milieu, & contenu par quatre pieces de bois debout.

On ne ſçauroit trop inviter l'Artiſte Allemand à continuer les recherches dont pluſieurs ont déja été couronnées du plus brillant ſuccès ; nous nous ferons toujours un vrai plaiſir de les rendre publiques.

Nous remarquerons cependant que les Doreurs étant obligés de remuer ſans ceſſe les pieces qu'ils font *ſécher*, c'eſt-à-dire, dont ils font évaporer le mercure, afin que l'or s'étende & s'applique mieux, la découverte que nous annonçons ne peut ſervir que pour les petites pieces, & ſur-tout pour celles qui ſont d'argent & que l'on veut mettre en vermeil. Comme ces dernieres ſont unies, il n'eſt point néceſſaire de les remuer. Sans cette opération qui devient abſolument indiſpenſable, pour les raiſons que l'on vient de détailler, on ne ſçauroit aſſez louer le fourneau imaginé par M. Steinacker.

Nota. L'Inventeur n'a pas diſſimulé, d'après les objections qu'on lui a faites, que le fourneau qu'il propoſe ne peut être que de peu d'utilité pour les ouvrages dorés en *or moulu*, puiſque l'on eſt obligé de les remuer ſans ceſſe pendant qu'ils ſont au feu ; mais il aſſure qu'il eſt ſupérieur pour les ouvrages dorés en feuilles, auxquels on ne doit point toucher pendant qu'ils *ſechent*. Les Allemands, qui excellent dans l'art de dorer les métaux, font diſſoudre une petite quantité d'or dans du mercure, & frottent enſuite la piece qu'ils veulent dorer en feuille avec ce leger amalgame qui pénétre tous les métanx, excepté le fer. Ils appliquent enſuite les feuilles d'or, & mettent au feu, pour faire évaporer ou *ſécher* le mercure.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 30 Septembre 1769.*

	℔	ß		
Or de Portug. à . .	714			*marc.*
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à . . .	698			
Les guinées à . . .	712			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	6		*once.*
Or à 20 karats à . .	82			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	15		
Piaſtres, à	48	15		

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1769.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
Ac. des Indes.	1065		1060
Emp. de la Com.			360
Prom. à 5 p. %.	30		30
Prom. à 4 p. %.	50 ½ 51		51
Ac. des Fermes.	867 ½ 70		867 ½
1 ſ. p. l. du Dix.	7		
3e. Loterie.			
Annuités.			300
Coup. d'An.	60		60
Emp. de 50 mil.			44 ½
Emp. de 30 mil.	48 ½	FESTE.	
Col. 1759.	50 ½		50 ½
Canada.	54		
4e. L. Epoques.	13 ½		13 ½
Nouette.	41 43 ½		44
tirage de la C.	4e 340 5e 326 25		5e 325
Sur la Ville.			
Bretagne.			
Languedoc.			
A 4 p. %			
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 79.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1769, dans les GE'NE'RALITE'S de

AUCH.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Auch.	23	19	
Auvillars.	22	10	
Beaumont.	22	11	3
Fleurance.	20		
Girons.	20	5	
Grenade.			
Lectoure.	23*	12	
Iſle Jourdain.	22	14	10
Mirande.	21		
Montrejau.	20	15	6
Muret.	22	10	
Nogaro.	19*	3	4
Tarbe.	22	10	

Prix Communs.			
From. le ſep.	21	15	10
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	9	14	10
Foin le q.	2		4
Paille le q.	1		9

LIMOGES.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Angoulême.	26*	11	3
Bourganeuf.			
Brive.	22	11	
Limoges.	21		
Tulle.	18*	4	10

Prix Communs.			
From. le ſep.	22	1	9
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	5	8	3
Foin le q.	1	13	
Paille le q.	1	1	5

MOULINS.

Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Aubuſſon.	19	11	
Château-Chi.	24*		
Decize.	22	4	
Evaux.	22	17	2
Gannat.	19	13	4
Gueret.	24		
Montluçon.	18	16	
Montmarault.	16*	16	
Moulins.	21	8	4
Nevers.	23	4	
S. Pierre le M.	20	14	
St. Pourçain.	19	4	

Prix Communs.			
From. le ſep.	21		8
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	5	4	7
Foin le q.	2	2	5
Paille le q.		14	9

PAU.

Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.
Aire.			
Bayonne.	25	17	
Dax.	24	15	
Mauleon.	25	13	
Mont de-mar.	24		
Oleron.	27	2	6
Pau.	23	17	9
S. Jean P. d. P.			
S. Sever.	19*	12	2
Sauveterre.	29*		

Prix Communs.			
From. le ſep.	24	19	8
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	12		2
Foin le q.	1	7	
Paille le q.		16	3

DU HAVRE.

DÉPART *de Navires.*

Du 13 au 19 Septembre 1769, il eſt ſorti de Port 20 Navires François & 9 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Ville de Strasbourg*, Capitaine *Vieullard*; l'*Aimable Marthe*, Capitaine *Leſage*, allant tous deux au Cap & à Saint Domingue; le *Marin*, Capitaine *Coltais*; l'*Aimable Margeurite*, Capitaine *Ancel*, allant tous deux à la Martinique; la *Princeſſe Adélaide*, Capitaine *Flouëſt*; la *Marie*, Capitaine *Guillot*, allant tous

deux à Dieppe, le premier avec le reſtant de ſon chargement pris à Marſeille, le ſecond chargé ainſi que les deux ſuivants de morues vertes & ſeches provenant de leur pêche à Terre-Neuve; l'*Amitié*, Capitaine *Tanquerey*, allant à Honfleur; le *Bien Aimé*, Capitaine *Boulmer*, allant à Grandville; la *Sainte Eliſabeth*. Captaine *Dorin*, allant Greneſey avec tabac pris à Oſtende; les *Deux Jumeaux*, Capitaine *Chevet*, allant à Nantes chargé de ſeigle; la *Dorade*, Capitaine *Nielly*, allant à Breſt chargé de bois de conſtruction; le *Thomas*, Capitaine *Lemonnier*; la *Bien Aimée Françoiſe*, Capitaine *Lamy*, allant tous deux à Cherbourg charges de planches, goudron & briques, le *Jean Marie*, Capitaine *Viard*, allant à Saint Malo; la *Belle Eſclave*, Capitaine *Michel*; la *Prudente*, Capitaine *Picard*; le *Robuſte*, Capitaine *Robin*; la *Douce Marie* (a), Capitaine *Lecomte*, allant tous quatre à Marſeille ſur leſt ainſi que celui qui les precede; le *Théſée*, Capitaine *Vieullard* (b); le *Duc de Coigny* (c), Capitaine *le Bourgeois*, allant tous deux à Cadix, le premier ſur leſt, le ſecond chargé de différentes marchandiſes; des Etrangers, la *Molly*, Cap. *Scot*, Anglois ainſi que les trois ſuivans, allant à S. Martin de Ré; le *Prince d'Orange*, Capitaine *Allen*, allant à Corck; la *Chriſtiania*, Capitaine *Renfré*, allant à Falmouth; le *Pélerin*, Capitaine *Shepherd*, allant à Newcaſtle tous quatre ſur leſt; le *Jeune Everenda*, Capitaine *Worſman*, Hollandois ainſi que les trois ſuivants, allant à Amſterdam & devant paſſer par Dunkerque pour y débarquer un reſtant de chargement pris à Port-Maurie; les *Deux Freres*, Capitaine *Van Os*, allant à Roterdam ſur leſt; la *Demoiſelle Petronelle*, Capitaine *Van Megleen*, la *Demoiſelle Chriſtine Catherine*, Capitaine *Meeff*, allant tous deux à Hambourg; la *Dame Anne*, Capitaine *Wornet*, Danois, allant auſſi à Hambourg chargé comme les deux précédens de ſucre & de café.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 15 Septembre 1769, il eſt entré dans ce Port 19 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Etourdi* de 250 tonn. commandé par le Chevalier *de Fayard*, venant du Cap à la conſignation de M. *Guitteny*; la *Loire* de 400 tonneaux, Capit. *Gueſſon*, venant de Saint Marc; le *Chaumont* de 300 tonneaux, Capitaine *Morin*; le *Saint Julien* de 200 tonneaux, Capitaine *Pacaud*; l'*Aimable Louiſe* de 60 tonneaux, Capitaine *Duval*, venants tous trois du Port au Prince chargés avec les deux autres de 1117 bariques 27 quarts de ſucre brut, terré & tete, 395 futailles 3 quarts de café, 18 futailles 2 bariques 3 quarts d'indigo, 2 tierçons 8 quarts de cacao, 367 balles & ballots de coton, 9500 liv. de bois de Campêche, 8 buches de bois marbré, 6 planches de bois d'Acajou, 200 livres 1 baril de canefice, 223 cuirs ſecs en poil, 5 dents de morphil, ſyrops, liqueurs, confitures; le *Jupiter* de 180 tonneaux, Capitaine *Drouet*, venant du Banc de Terre-Neuve chargé pour MM. *Exaudi de Kerliquet & le Pot*, de 13500 morues vertes au petit cent, & 3 bariques d'huile de morue; l'*Aimable Louiſe*, Capitaine *Duval*, venant de Marans chargé de terre à fayance; la *Marie Suzanne*, Capitaine *Jacques Fauconnet*, venant de Rochefort avec pierres à bâtir, étoffes de laine & papier; la *Ville de Bayonne*, Capitaine *Jacques Monnier*; la *Marie Théréſe*, Cap. *Joſeph Sancé*; le *S. Jean*, Cap. *Charles Gautreau*, venant tous trois de Bayonne avec réſine & laine; la *Reine des Anges*, Capitaine *Guillaume Chaton*, venant de l'Orient avec marchandiſes de la Compagnie des Indes & ſardines preſſées; la *Sainte Anne*, Capitaine *Ollivier le Piſquer*, venant de Concarneau avec ſardines; la *Sainte Anne*, Capitaine *Julien Picard*; le *Saint Jacques*, Capitaine *Michel Liſcouet*, venant tous deux de Hennebon avec papier & ſeigle; la *Marie Flore*, Capitaine *Jacq. Hudes*, venant du Havre avec 750 bariis de farines; la *Marie*, Capitaine *Arnaud Baudry*, venant de Bordeaux avec 14 tonneaux de vin, liqueurs, chaudrons de fer, jambons, laine, cotonilles, amandes en coques & cornes de bœufs; le *Don de Dieu*, Capitaine *Jean-Baptiſte Nicolay*, venant de Boulogne avec dames-jeannes de verre; la *Marie Catherine*, Capitaine *Joſeph Forget*, venant de la Corogne avec 90 tonneaux de ſeigle; des Etrangers, la *Tjenna* de 190 tonneaux, Capitaine *Pieters Janſe Wiſſer*, venant de Dantzick avec 192 tonneaux de ſeigle; la *Marie* de 80 tonneaux, Capitaine *Johan Nicolas Wilzbohl*, venant d'Uddevalde avec fer en barres, planches & brai gras.

(a) *Parti le 25 Août, rentré de relâche le 31, & parti de nouveau le 18 Septembre.*

(b) *Déjà ſorti du Havre le 4 Septembre, relâché le 12, & parti le 18.*

(c) *Parti le 5 Septembre, relâché le 16, & reparti le 18.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 10 Octobre.

AGRICULTURE.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Compiegne au mois d'"Août 1769, regiſtré en Parlement.

Portant abolition du Droit de parcours, & permiſſion de clorre les terres, prés, champs ou héritages dans le Duché de Bar.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; SALUT. Par notre Edit du mois de Mars dernier, enregiſtré en notre Cour de Parlement de Paris le 20 Avril ſuivant, nous avons rendu aux Habitans de notre Province de Champagne la faculté d'enclorre leurs héritages, & nous y avons aboli la ſervitude du parcours. Le deſir d'encourager de plus en plus l'Agriculture dans notre Royaume, & la ſatisfaction de donner de nouvelles marques de notre protection & de notre bienveillance à nos Sujets de ladite Province, ont été les ſeuls motifs que nous avons conſultés. Des motifs ſemblables nous engagent aujourd'hui à étendre la même grace ſur nos Sujets du Duché de Bar, reſſortiſſans à notre Cour de Parlement de Paris ; & c'eſt pour les faire jouir de ces avantages, que nous avons réſolu de leur rendre la liberté d'enclorre leurs héritages, & d'y abolir la ſervitude onéreuſe du parcours. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons, par le préſent Edit perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné ; diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Nous permettons à tous Propriétaires, Cultivateurs, Fermiers & autres nos Sujets du Duché de Bar, de clorre les terres, prés, champs, & généralement tous les héritages de quelque nature qu'ils ſoient, qui leur appartiennent ou qu'ils cultivent, en telle quantité qu'ils jugeront à propos, ſoit par des foſſés, haies vives ou ſéches, ou de telle autre maniere que ce ſoit.

II. Les terreins qui auront été ainſi enclos ne pourront être aſſujettis à l'avenir, & tant qu'ils reſteront en état de clôture, au parcours, ni ouverts à la pâture d'autres beſtiaux que de ceux à qui leſdits terreins appartiendront, ſeront affermés ou accenſés ; interprétant à cet effet, & dérogeant même, en tant que de beſoin, à toutes Loix, Coutumes, Uſages & Réglemens à ce contraires.

III. La clôture des héritages ne pourra néanmoins avoir lieu au préjudice du paſſage des beſtiaux pour aller ſur les terreins qui reſteront ouverts à la pâture, ni de celui des charrues & voitures pour la culture des terres & l'enlevement des récoltes ; & à cet effet, tout Propriétaire ou Fermier ſera tenu de laiſſer ledit paſſage

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

libre ſur ſon terrein ; s'il eſt aſſujetti, ou qu'il ne puiſſe le clorre ſans intercepter le paſſage.

IV. Les clôtures d'héritages ſe feront à frais communs entre les Propriétaires d'iceux, s'ils y conſentent ; & en cas de refus de la part des Propriétaires voiſins, l'emplacement de la clôture ſera pris ſur le terrein que l'on voudra clorre.

V. Les troupeaux de chaque Communauté ne pourront plus à l'avenir être conduits ſur le territoire des Communautés voiſines & adjacentes, ſous prétexte du droit réciproque de parcours, lequel ſera & demeurera aboli, comme nous l'aboliſſons par notre préſent Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

SUITE

Du Compte rendu à la Séance publique du 27 Juillet 1767, par M. Cabanis, actuellement Secretaire Perpétuel du Bureau de Brive.

Dans l'Aſſemblée du 9^e^ Mars, je fis part d'une lettre circulaire de M. de Palerme, Secretaire de la Société d'Agriculture de la Généralité de Paris, qui en nous adreſſant un Mémoire intéreſſant de M. l'Abbé Nolin, l'un de ſes Aſſociés, ſur l'emploi & l'utilité de la chaux & de la marne comme engrais, invite notre Société, & toutes les autres du Royaume, à lui rendre raiſon des motifs qu'on peut avoir dans différentes Contrées pour ou contre l'admiſſion de ces deux ſubſtances.

M. de Palerme nous demandoit encore dans une autre lettre de vouloir lui faire part de nos obſervations ſur les inconvénients & les avantages du partage ou de l'aliénation des Communes. M. Dubois fut prié de traiter cette derniere queſtion. Nous lûmes dans cette même Aſſemblée les obſervations & quelques queſtions du Bureau de Limoges ſur ce qui avoit été agité dans le nôtre, tant au ſujet des greffes & marcottes de pêchers, que du froment & du ſeigle Mars. Quant au premier article, j'inférai dans notre délibération du même jour ma réponſe à M. de la Biche, qui m'adreſſoit nommément quelques-unes de ces queſtions ; je lui donnai avis de pluſieurs expériences faites avec ſuccès ſur la greffe du pêcher en fente, lui indiquant qu'à mon avis, le meilleur moyen de réuſſir dans cette opération, étoit de ne faire la fente qu'à côté de la moëlle du ſujet, & jamais dans le milieu. Je ne lui déguiſois point que malgré cette précaution & quelques eſſais heureux, je comptois peu en général ſur le ſuccès de cette méthode la plus caſuelle & la plus compliquée de toutes, & que je l'avois abandonnée depuis quelques années, pour m'en tenir à la greffe en écuſſon ou à celle en flûte, qui préſentent toujours moins de difficultés, & ſont ſujettes à moins d'inconvénients. Sur l'article de la poſſibilité de récolter du froment & du ſeigle d'hyver ſemé comme Mars, au ſujet de laquelle MM. du Bureau de Limoges avoient élevé quelques doutes, je citai une expérience que j'avois faite en 1762 au ſujet du ſeigle d'hyver ſemé pour Mars, & venu à maturité ; & M. Treillard en rapporta une encore plus ſurprenante, faite anciennement par M. Meynard, Bourgeois de Sainte Fereolle, lequel ayant un peu avancé la ſemaiſon d'un de ſes champs à ſeigle dans une année où l'automne ſe trouva chaude, avec des intervalles de pluie, avoit récolté ce même champ avant la Noël. Je me chargeai ce même jour de réitérer mon expérience ſur quelques grains iſolés ; elle a été conforme à ce que j'avois avancé, & ne laiſſe plus aucun doute ſur cette queſtion, comme je le dirai ci-après. Il eſt vrai, comme notre Bureau l'obſerva dans cette même Séance, que les différentes climatures doivent régler la pratique à ce ſujet. Je préſentai le même jour à mes Confreres, de la part de M. de Boisbedeuil, Secretaire du Bureau d'Angoulême, un Mémoire imprimé ſur la maniere de gouverner les bêtes à laine.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ÉCOLE ROYALE VÉTERINAIRE DE PARIS.

Le 26 Septembre dernier, un nouveau concours qui eut lieu à l'Ecole Royale Vétérinaire de Paris, engagea M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'État, à s'y rendre.

L'objet de ce concours fut ; 1°. la conſidération des belles proportions du cheval ; 2°. la recherche des raiſons & de la néceſſité de ces proportions ; 3°. l'étude de la juſteſſe de l'aplomb & de la direction de ſes membres ; 4°. l'examen du méchaniſme de ſa conformation, en ce qui concerne la faculté qu'il a de ſe tranſporter d'un lieu à un autre, & des moyens employés pour le ſolliciter à des allures plus ou moins promptes & plus ou moins tardives, ſans exiger de ſa volonté une contention continuelle pour ſon exécution ; 5°. l'établiſſement des principes ſur la maniere la plus ſûre d'en conſidérer l'action & de juger, par ſes différens mouvemens, de ſes qualités & de ſa nature, &c. &c.

Neuf Eleves ſe montrerent ſi bien inſtruits que l'on fut dans le plus grand embarras ſur le choix de ceux à qui le Prix ſeroit adjugé. On ſe décida enfin en faveur des nommés Tribout de la Province de Lorraine, Aubert de celle de Champagne, Gervy de celle du Bourbonnois, & Tilleul, Eleve entretenu par M. le Prince de Monaco ; le ſort l'adjugea au ſieur Gervy.

On ne donna aucun *acceſſit*, par la difficulté de juger de celui qui le méritoit le mieux, ou plutôt on l'accorda aux cinq autres, qui ſont les nommés Ardouin de la Généralité d'Aix ; Villant & Milan, Cavaliers au Régiment Royal ; Thorel, Carabinier, & Habert de la Généralité de Bourges.

Cette Ecole, dont l'inſtitution a préſenté les plus grands avantages, bien loin de démentir les eſpérances qu'on en avoit conçues, annonce toujours de plus en plus ſon utilité, ſoit par les ſuccès des Eleves dans le traitement des maladies épiſootiques dans différentes Provinces, ſoit par une confiance qui l'honore, puiſqu'elle eſt ouverte aujourd'hui à des Eleves de chaque Régiment, & qu'elle s'occupe de leur inſtruction.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 27 ; juſqu'au Samedi 30 Septembre 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 65 muids 6 ſept. de froment, 8 muids de ſeigle, & 239 muids de farines ; il reſtoit de l'autre marché 42 muids 6 ſeptiers de froment, 8 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 534 muids 6 ſeptiers de farines, ce qui a fait 108 muids de froment, 16 muids 6 ſeptiers de ſeigle, & 773 muids 6 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 135 muids 2 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 130 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 257 muids 7 ſeptiers.

Le Samedi 30 Septembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1163 muids 7 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 412 muids 9 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 750 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 22 à 27 ℔ 10 ß, le froment nouveau, de 20 à 28 ℔ 10 ß, le ſeigle, de 14 à 17 ℔. Le froment a été vendu à la Greve, de 25 à 31 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 15 ß 9 ₰ à 2 ℔ 8 ß le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 6 à 2 ℔ 10 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 2 ß 9 ₰ à 3 ß la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 2 ß 6 à 2 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß à 2 ß 3 ₰.

COMMERCE.

DU CANADA.

ON écrit de Quebec que la Traite avec les Indiens ſur les Lacs ſupérieurs a été interrompue, parce qu'ils avoient ravagé pluſieurs Etabliſſements des Anglois dans l'intérieur du Pays.

DE LONDRES, *le 26 Septembre.*

Le *Sea Horn*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, Capitaine *Dampter*, eſt arrivé le 25 aux Dunes, venant de la Chine. Le même jour le *Dutton*, Capitaine *Rice*, entra dans le Port de l'Iſle de Wight. Ce dernier venoit de madraſſ, d'où il avoit appareillé le 14 de Mars dernier.

Le Capitaine *Rice* a arraiſonné le *Duc de Graſton*, Capitaine *Sampſon* à la fin du mois de Juin dernier, près du Cap de Bonne Eſpérance; le Vaiſſeau & l'Equipage étoient en bon état.

On publie que les Vaiſſeaux qui ſont arrivés dernierement ont apporté de fâcheuſes nouvelles, qui ont fait tomber les Actions de 12 pour 100. Elles ſe ſont vendues aujourd'hui 26, 213 livres; leur dernier prix étoit de 225.

On débite actuellement que Hyder Aly, par ſes incurſions continuelles ſur les Etabliſſements de la Compagnie dans les environs de Madraſſ, a tellement haraſſé les Troupes de cette Place, qu'elles ne ſeront pas en état de ſoutenir dix jours les efforts d'Hyder Aly, s'il en fait le Siége. Des nouvelles venues de Hollande avoient déja annoncé la priſe de Madraſſ. Cette grande nouvelle mérite confirmation.

Du 29.

Il y a eu le 27 une Aſſemblée générale des Actionnaires, où l'on a fait lecture des nouvelles dépêches arrivées de Madraſſ. Les affaires de la Compagnie ſur cette côte ſont à peu près dans la même ſituation qu'au départ des derniers Vaiſſeaux. Hyder Aly eſt toujours dans le Carnatique, mais hors d'état de faire tête à nos Armées. Le Gouvernement & le Conſeil lui ont fait porter des paroles d'accommodement; mais il a été impoſſible de rien conclure.

Notre Armée eſt campée à Wandarash, diſtant de quarante mille de Madraſſ, & celle de Hyder Aly à Gengec, éloigné d'environ trente milles de Pondichery. Le Colonel Smith, après avoir laiſſé tout ſon bagage en lieu de ſûreté, eſt parti avec des Troupes légeres, & tout ce qu'il a pu former de Cavalerie dans le Pays, pour eſſayer de forcer Hyder Aly à un combat, & on ne doute point qu'il n'en rende bon compte, ou qu'au moins il ne le force à repaſſer encore les montagnes.

Les Actions de la Compagnie, qui étoient baiſſées de 16 pour 100, ſont remontées de 7; leur prix actuel eſt de 221.

ÉCRIT

D'un Actionnaire au ſoutien des droits de la Compagnie des Indes Angloiſe.

On a obſervé très-judicieuſement que le Parlement n'a aucun pouvoir ſur les droits des ſujets accordés & confirmés par des Chartres; j'ajouterai que les Parlemens ont été inſtitués pour protéger & défendre les droits & priviléges naturels & acquis du Peuple; de ſorte que c'eſt une abſurdité de ſuppoſer que les Parlemens peuvent annuller & ſupprimer ce qu'ils ſont obligés de protéger & défendre.

Je me conſole cependant en réfléchiſſant que la nouvelle doctrine d'*illégalité* dans la conduite des Marchands qui agiſſent à la faveur d'une Chartre, eſt trop défectueuſe en tous points, pour qu'on puiſſe croire que jamais elle produiſe aucun effet ſur la partie ſenſée & vertueuſe de la Compagnie, & je me flatte que la pluralité traitera cette doctrine avec la plus grande indignation, ſi elle a quelqu'égard pour ſon propre bien & pour les droits naturels & acquis des Anglois.

Les Actionnaires me permettront de leur dire une fois pour toutes qu'ils ſeroient les plus mépriſables des hommes, & les plus dignes de l'eſclavage & de la miſere, s'ils favoriſoient & ſecondoient cette prétendue doctrine d'illégalité, puiſque les Trois Etats du Royaume n'ont aucun droit d'enfreindre nos immunités, & qu'ils ne peuvent le faire ſans avoir uſurpé auparavant le droit d'envahir les propriétés & les priviléges des Sujets, ce qui eſt contraire à la conſtitution.

Si les Actionnaires différent à prendre des meſures efficaces pour ſoutenir leurs droits, ils perdront leurs principaux priviléges, & ils s'expoſeront à perdre tous les autres; mais s'ils agiſſent avec fermeté & union, ils conſerveront leurs propres droits & ceux